

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MAMERS

R E C E P I S S E D E D E P O T

1 Place de la Republique 72600 MAMERS
ADRESSE POSTALE GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE CITE JUDICIAIRE
72014 LE MANS CX EMAIL Gtcsarthe@aol.com TEL 02.43.14.18.50
FAX 18.59 MINITEL 08.36.29.11.11 WEB www.greffes.com/mamers

ME ADAMY

**NOTAIRE
8 RUE CLAUDE MONET
72440 BOULOIRE**

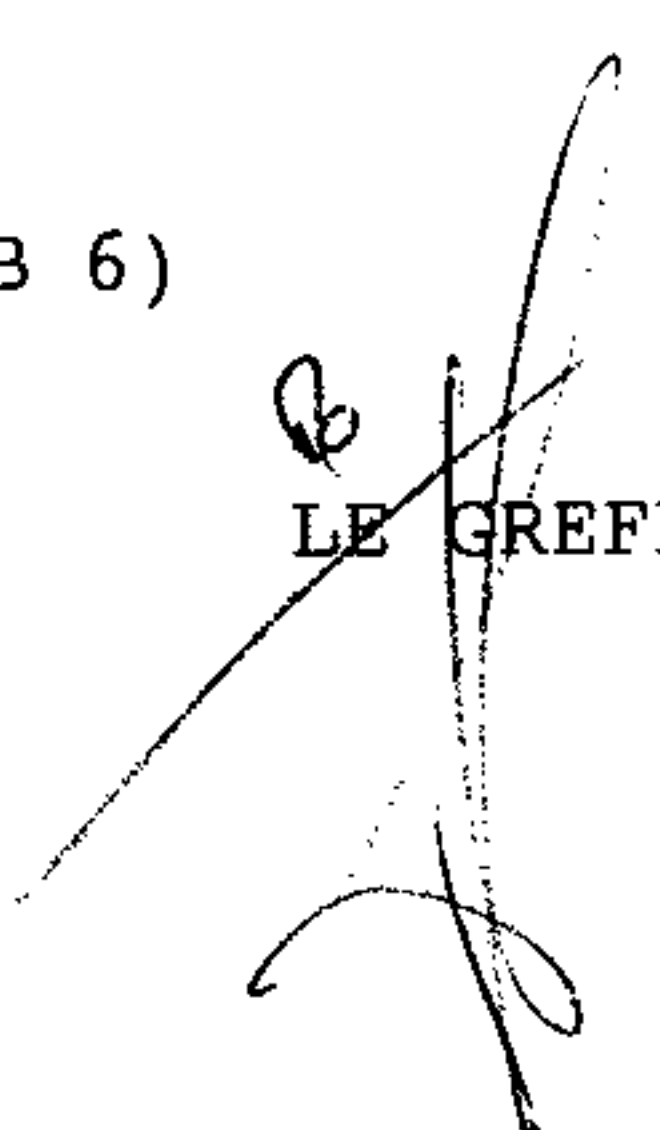
V/REF : SARL A3 DESS
N/REF : 2001 B 6 / A-163

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MAMERS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 12/04/2002, SOUS LE NUMERO A-163,

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
DEPOT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS EN VUE D'UNE AUGMENTATION
DU CAPITAL SOCIAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
A3dess
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
37 RUE BOURGNEUF
72400 LA FERTE BERNARD

R.C.S MAMERS 434 326 997 (2001 B 6)


LE GREFFIER

Serge DORISON

EXPERT COMPTABLE DIPLOME PAR L'ETAT

Inscrit au tableau de l'Ordre d'Angers

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie d'Angers

32, Place des Comtes du Maine
72000 LE MANS

☎ 02.43.39.12.39

Fax 02.43.39.12.34

**RAPPORT du COMMISSAIRE aux APPORTS
SUR LES APPORTS EN NATURE ENVISAGES PAR**

Monsieur BARBIER Frédéric

A

La SARL A3 DESS

RAPPORT ETABLI LE 02/04/2002

Serge DORISON

EXPERT COMPTABLE DIPLOME PAR L'ETAT

Inscrit au tableau de l'Ordre d'Angers

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie d'Angers

32, Place des Comtes du Maine
72000 LE MANS

☎ 02.43.39.12.39
Fax 02.43.39.12.34

Le Mans, le 2 avril 2002

SARL A3 DESS

37, rue du Bourgneuf

72400 LA FERTE BERNARD

Monsieur,

Vous m'avez demandé d'apprécier la valeur des apports en nature que vous envisagez effectuer pour la souscription du capital de la **SARL A3 DESS**.

J'ai l'honneur par le présent rapport de vous rendre compte de l'accomplissement de ma mission :

Le présent rapport est divisé comme suit :

1. Exposé sur l'opération projetée
2. Désignation des apports
3. Charges et conditions
4. Méthode d'évaluation
5. Evaluation des apports
6. Rémunération des apports
7. Liste du matériel
8. Conclusion.

1. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

Monsieur BARBIER Frédéric exerce depuis un an la profession d'architecte à titre principal dans des locaux situés à la FERTE BERNARD.

Il souhaite apporter à la SARL A3 DESS l'ensemble de sa clientèle ainsi que les droits corporels composant son cabinet. Il serait procédé à une augmentation de capital de 8 000 €.

Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Mamers, m'a demandé d'établir un rapport sur l'évaluation de son cabinet d'architecte par ordonnance du 20/03/2002.

2. DESIGNATION DES APPORTS

Les apports envisagés comprennent :

- Le droit de présentation de clientèle appartenant à Monsieur BARBIER exerçant depuis le 15/01/2001 identifié à l'INSEE sous le numéro Siret 434 478 202 00014.
- Le matériel et le mobilier.

3. CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

L'apport de la clientèle a lieu sous les charges et conditions suivantes :

1. Propriété et jouissance

A compter de la date de l'augmentation de capital, Monsieur BARBIER s'engage à présenter la société A3 DESS comme étant son seul successeur et en invitant la clientèle à reporter sur elle la confiance qu'elle voulait bien lui apporter.

Cette présentation de la clientèle sera accompagnée de la transmission des fiches de clients et leurs dossiers.

2. Clauses diverses

La société sera tenue d'exécuter et d'accomplir les charges et conditions suivantes :

- De prendre le fichier clients présentement apporté dans son état actuel sans pouvoir exercer aucun recours contre l'apporteur pour quelque cause que ce soit.

- De supporter, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les charges relatives à l'exploitation du fonds apporté (taxe professionnelle, impôts, loyers, assurances, eau, gaz, électricité, téléphone, appointements, salaires, etc ...).
- De continuer les assurances de toute nature, les abonnements, traites, marchés et accords qui ont pu être passés pour l'exploitation de l'activité apporté, de tout aux risques et périls de la société présentement constituée et à compter du jour de son entrée en jouissance, sauf à s'entendre le cas échéant avec qui de droit à ses frais, risques et périls, pour les modifier ou les résilier.

3. Avantages particuliers

Il ne m'est pas apparu d'avantage particulier. Monsieur BARBIER Frédéric accepte l'apport de son droit au bail à la société en formation.

4. METHODE D'EVALUATION

La valeur d'une clientèle dans des activités libérales est très liée à la personnalité et aux compétences du professionnel qui exerce l'activité. Dans le cas présent s'agissant d'un apport, la transmission de la clientèle peut se faire sans érosion. Les barèmes officiels basés sur le chiffre d'affaires HT donne 50 % à 70 % .

Toutefois, Monsieur BARBIER exerçant depuis environ 1 an, il n'est pas possible d'utiliser les barèmes couramment utilisés. Il est donc retenu une valeur forfaitaire de 8 000 € se ventilant ainsi :

- Présentation de clientèle	5 000 €
- Eléments corporels	3 000 €
	8 000 €

5. EVALUATION DES APPORTS

Compte tenu des éléments exposés en première partie, les apports peuvent être évalués de la façon suivante à la date du **1^{er} janvier 2002**.

• Droit de présentation de clientèle		5 000 €
• Matériel		3 000 €
<u>TOTAL DE L'APPORT NET</u>		8 000 €

6. REMUNERATION DES APPORTS

Les apports en nature évalués à la somme de **8 000 euros** sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à Monsieur BARBIER Frédéric de **500** parts de **16** euros.

7. LISTE DE L'APPORT EN NATURE

MATERIEL et OUTILLAGE

1 000 €

- | | |
|-------------------|-------|
| - Télémètre laser | 400 € |
| - Petit matériel | 600 € |

MATERIEL DE BUREAU INFORMATIQUE

1 800 €

- | | |
|-------------------------|---------|
| - Ordinateur Lister III | 1 200 € |
| - Scanner Espson 1240 | 200 € |
| - Ecran 19 pouces | 400 € |

MOBILIER

200 €

- | | |
|-----------------------|-------|
| - Chaise de travail | 100 € |
| - Chaise DACTYLO IRIS | 80 € |
| - Bureau | 20 € |

3 000 € (1)

(1) Ce montant inclus également tout un ensemble de matériel non désigné

8. CONCLUSION

En conclusion, il m'apparaît :

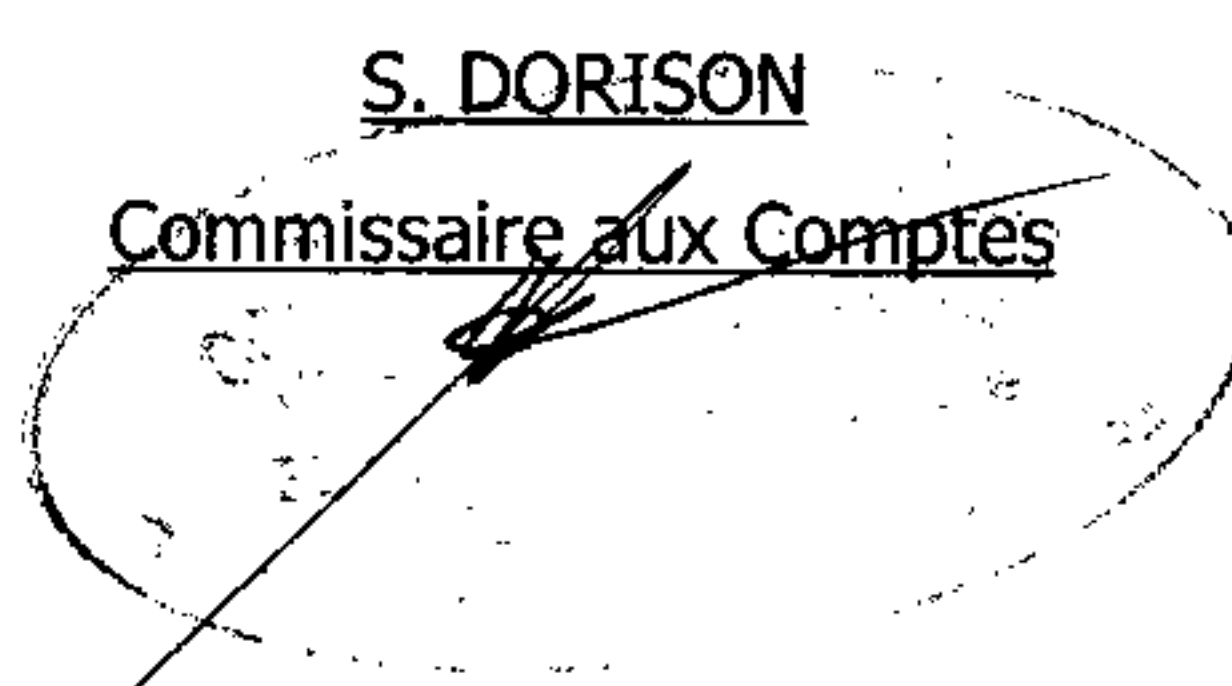
- Qu'eu égard aux facteurs qui doivent être pris en considération dans un apport en nature et notamment pour l'évaluation d'une clientèle compte tenu de la spécificité de l'activité et surtout de la nature même de la clientèle, l'ensemble des biens apportés peut être normalement estimé à la somme de **8 000 euros**.

5/

- Compte tenu de l'ensemble des éléments intervenant dans l'évaluation des apports, la rémunération ne semble pas prêter à critique.
- Que la valeur des apports décrits ci-dessus correspond au moins à la valeur nominale des parts.

Fait à Le Mans, le 2 avril 2002

S. DORISON
Commissaire aux Comptes

A handwritten signature in dark ink is written over a faint, circular official stamp. The signature is slanted and appears to be 'S. Dorison'. The stamp is mostly illegible but seems to contain some text and a central emblem.